Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_198-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/12/2025
Délibération n°4

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

SPORT LOISIRS - SPORTS LOISIRS SERVICE AUX FAMILLES SANTE – AVENANT CONVENTION DE GESTION DU PORT DE COMMERCE

Annexe : Avenant portant résiliation anticipée de la convention liée au transfert de gestion du port de commerce de Redon

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant de résiliation, par anticipation, de la convention de transfert de gestion du port de commerce de Redon de la Région Bretagne à REDON Agglomération. Dans une volonté d'amplifier l'attractivité portuaire régionale et son économie associée, la Région Bretagne est entrée au capital de la société publique locale Compagnie des Ports du Morbihan. La Région Bretagne peut donc désormais directement confier la gestion du port de commerce de Redon à la société publique locale Compagnie des Ports du Morbihan.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Dans le cadre d'une stratégie de développement de l'offre portuaire, la Région Bretagne en tant que propriétaire du port de commerce de Redon, a transféré la gestion de l'équipement à REDON Agglomération du 01/12/2012 au 30/12/2037.

L'emprise transférée a ensuite été remise à la compagnie des ports du Morbihan au titre de la délégation de service public signée entre REDON Agglomération et cette dernière. L'objectif est d'envisager un projet de port technique intégrant le port de commerce mais également les espaces ex-Knauff dont REDON Agglomération est propriétaire sur la zone portuaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_198-DE

Dans une volonté d'amplifier l'attractivité portuaire régionale et son économie associée, la Région Bretagne est entrée au capital de la société publique locale Compagnie des Ports du Morbihan. La Région Bretagne peut donc désormais directement confier la gestion du port de commerce de Redon à la société publique locale Compagnie des Ports du Morbihan.

C'est pour cette raison que, d'un commun accord entre la Région Bretagne et REDON Agglomération, il est proposé de résilier par anticipation la convention de transfert de gestion du port de commerce.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du 8 décembre 2008 de la Communauté de communes du Pays de Redon relative à la prise de compétence en matière de gestion des ports maritimes de Redon ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2010 autorisant la Communauté de communes du Pays de Redon à exercer la compétence d'aménagement, de réhabilitation, d'exploitation et de gestion des ports de Redon ;

VU la convention de transfert de compétences conclue entre la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine le 1er octobre 2012 ;

VU la convention du 05/04/2013 portant transfert de gestion du port fluvial régional de commerce de Redon conclue entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon ;

VU la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n°CC_2022_177 du conseil communautaire du 12/12/2022 portant « prise de participation au capital de la société publique locale Compagnie des Ports du Morbihan » ;

VU la délibération n°CC_2023_114 du conseil communautaire du 26/06/2023 portant transfert de gestion des ports de plaisance et port de commerce à la Compagnie des Ports du Morbihan ;

VU l'avis favorable du conseil portuaire en date du 25/11/2025 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 1er décembre 2025 approuvant les termes de l'avenant de résiliation ;

VU le projet d'avenant portant résiliation anticipée de la convention de transfert de gestion du port de Redon, joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Région Bretagne, propriétaire du port fluvial régional de commerce de Redon, a souhaité, dans le cadre de sa nouvelle stratégie adoptée en février 2024, réorganiser la gouvernance de ses ports fluviaux à l'échelle des bassins de navigation ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Région Bretagne envisage de confier à compter du 1er janvier 2026 la gestion du port de Redon à la Société Publique Locale Compagnie des Ports du Morbihan ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour permettre cette évolution, de résilier par anticipation, au 31 décembre 2025, la convention actuelle de transfert de gestion conclue avec REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que cette résiliation anticipée ne donnera lieu à aucune indemnisation et qu'un protocole ultérieur précisera les modalités de clôture et de transfert des opérations liées à la gestion du port.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_198-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de l'avenant portant résiliation anticipée au 31/12/2025 de la convention de transfert de gestion du port fluvial régional de commerce de Redon, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la Région Bretagne et à effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de rappeler que cette décision s'inscrit dans une ambition partagée de la Région Bretagne et de REDON Agglomération de développer un port technique sur la zone portuaire de Redon et dont la mise en œuvre sera confiée à la Compagnie des Ports du Morbihan.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34